

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION
À UN RÉFÉRENDUM**

**Second projet de résolution
adopté le 4 décembre 2012**

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2012 le conseil d'arrondissement a adopté le 4 décembre 2012 la résolution CA12 240742.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la résolution autorise à certaines conditions la démolition d'un bâtiment commercial de 4 étages situé au 2134, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages avec 12 étages en surhauteur sur Sainte-Catherine Ouest et de 4 étages sur la rue Tupper, et ce, en dérogation aux articles 8, 34, 49, 57, 59, 81, 591, 608.1 et 617 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) relatifs, entre autres, aux hauteurs prescrites, à la surhauteur maximale prescrite, au taux d'implantation, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à la marge latérale, à l'aménagement d'une aire de chargement et d'une aire de stationnement (dossier 1124400033);

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

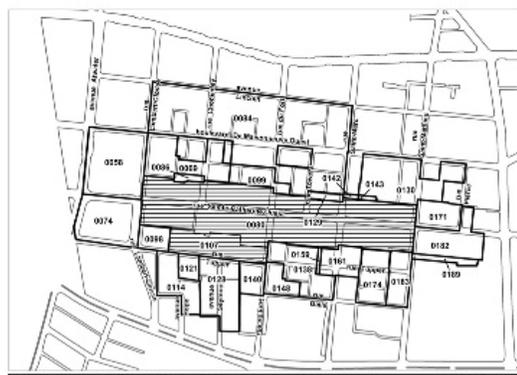
Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

- hauteur prescrite (art. 8 règl. 01-282);
- surhauteur maximale prescrite (art. 34 règl. 01-282);
- taux d'implantation (art. 49 règl. 01-282);
- mode d'implantation (art. 57 règl. 01-282);
- alignement de construction (art. 59 règl. 01-282);
- marge latérale (art. 81 règl. 01-282);
- distance minimale d'une aire de chargement extérieure des limites d'un terrain où seules sont autorisées les catégories de la famille « habitation » (art. 591 règl. 01-282);
- localisation d'une aire de stationnement et de sa voie d'accès où est autorisé l'usage qu'elles desservent (608.1 règl. 01-282);
- largeur minimale de certaines unités de stationnement (617 règl. 01-282);

Une telle demande vise à ce que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle la résolution s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient la demande.

4. TERRITOIRES VISÉS

Le territoire visé est constitué des zones visées **0080** et **0107** et des zones contiguës 0069, 0086, 0099, 0084, 0129, 0142, 0143, 0130, 0171, 0182, 0189, 0183, 0174, 0161, 0159, 0138, 0148, 0140, 0128, 0121, 0114, 0098, 0074 et 0058; il peut être représenté comme suit :



5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant **16 h 30, le 17 décembre 2012**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
a/s de Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 4 décembre 2012, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 4 décembre 2012, remplit la condition suivante :
- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), située dans la zone d'où peut provenir une demande; ou
- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 4 décembre 2012, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer la demande en leur nom.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 décembre 2012, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ce second projet de résolution peut être consulté, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 8 décembre 2012

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie